



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce sixième jour d'août deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h32.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

6. Législation

6.1 Projet de regroupement de l'Office Régional d'Habitation de l'Islet, de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est, de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme

6.2 Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Sécurisation - *Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux*

6.3 Désignation des inspecteurs régionaux et des inspecteurs suppléants

6.4 Annulation de la résolution 114-2024

6.5 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – volet 2 de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet – Chalet des loisirs

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

7.2 Demande de soutien au gouvernement provincial pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la MRC de Kamouraska

7.3 *Ajout* – Appel de candidatures

8. Dépôt de document

Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

118-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

119-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

120-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de juillet 2024, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	45 352.81\$
Total des incompressibles :	82 136.36\$
Total des comptes à payer :	100 902.04\$
Grand total :	<u>228 397.21\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Législation

6.1 Projet de regroupement de l'Office Régional d'Habitation de l'Islet, de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est, de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de L'Islet, l'Office d'habitation du Kamouraska Est, l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de

Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office régional d'habitation de L'Islet, à l'Office d'habitation du Kamouraska Est, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

121-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

6.2 Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement Sécurisation - *Rechargement granulaire et remplacement de ponceaux*

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Guillaume Bouchard Ingénieur, pour la firme Bouchard Service-Conseil représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

122-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6.3 Désignation des inspecteurs régionaux suppléants

Attendu que la municipalité de Mont-Carmel adhère à *l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement* conclue avec la MRC de Kamouraska;

Attendu que la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu que les municipalités désignent également les inspecteurs et inspectrices suppléants(es) au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE

123-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal de Mont-Carmel désigne monsieur Louis Chouinard, monsieur Liam Verville et madame Marie-Ève Mainville et ce jusqu'au 30 septembre 2024 à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.

6.4 Annulation de la résolution 114-2024

Considérant le « projet garderie » porté par la Corporation de développement de Mont-Carmel;

Considérant que la Corporation de développement de Mont-Carmel est en attente d'une confirmation du nombre de place pour le « projet garderie »;

Considérant que la date butoir pour le dépôt du projet au Fonds Région et Ruralité est le 6 septembre prochain et que la Corporation sera toujours en attente d'une réponse;

124-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal annule la résolution 114-2024;

QUE la municipalité informe la MRC de Kamouraska que la résolution 114-2024 est annulée;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

6.5 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – volet 2 de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet – Chalet des loisirs

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que le projet va améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

125-2024 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans le projet;

QUE la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet;

QUE la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes du projet;

QUE la direction générale et le maire soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7. Nouvelles affaires

7.1 Tour de table des membres du conseil

7.2 Demande de soutien au gouvernement provincial pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la MRC de Kamouraska

- Attendu** l'importance pour la population de la MRC de Kamouraska de pouvoir compter sur une couverture cellulaire de qualité sur l'ensemble du territoire;
- Attendu que** l'on observe une couverture cellulaire déficiente dans différents secteurs de toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska;
- Attendu que** les services cellulaires sont des outils d'une importance capitale pour l'accès à l'information, la santé, la sécurité et le tourisme;
- Attendu que** le développement économique passe par de meilleurs services dans nos collectivités éloignées des grands centres du Québec;
- Attendu que** beaucoup d'efforts sont consacrés à la vitalisation de notre territoire, mais que cette tâche s'avère très difficile sans un accès adéquat au service de téléphonie mobile;
- Attendu que** nous devons nous assurer que nos citoyens ont les outils nécessaires pour demeurer, s'établir, étudier ou travailler dans nos municipalités;
- Attendu qu'** en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence;
- Attendu que** la faible densité de la population des municipalités de notre territoire affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;
- Attendu que** la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;
- Attendu** l'annonce faite par le gouvernement provincial, le 28 juin dernier, concernant l'installation de 100 nouvelles tours à travers le Québec afin d'améliorer la couverture cellulaire sur le territoire;
- Attendu qu'** aucune nouvelle tour n'est prévue pour le territoire de la MRC de Kamouraska, mais que la nécessité d'obtenir une couverture cellulaire adéquate demeure un enjeu d'importance pour le territoire;
- Attendu que** le gouvernement entend poursuivre ses travaux d'amélioration en ce sens jusqu'en 2026 et qu'il s'avère que ce délai n'est pas considéré comme étant acceptable compte tenu des enjeux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

126-2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel demande au député de Côte-du-Sud d'intervenir auprès de son gouvernement afin qu'il reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens de la MRC de Kamouraska bénéficient, de façon équitable, d'un réseau de téléphonie cellulaire de qualité et fiable.

QUE le conseil de la Municipalité de Mont-Carmel autorise le maire, monsieur Pierre Saillant, ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Maryse Lizotte, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

7.3 Ajout – Appel de candidatures

Considérant la vacance au poste de coordonnateur à la vie communautaire et aux loisirs;

127-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité procède à un appel de candidatures afin de combler le poste vacant;

Que soient décaissés au surplus accumulé, si nécessaire, le salaire et les charges sociales.

8. Dépôt de document

Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable

9. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

128-2024 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h46.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire